



F. S. M.

BULLETIN CONFÉDÉRAL des Territoires d'Outre-Mer

213, RUE LAFAYETTE — PARIS-10°

SOMMAIRE

Nous ne permettrons pas le retour au passé	1	Le Travail forcé	4
L'augmentation nécessaire des salaires	2	Bénéfices nets avoués des Sociétés françaises en 1946-1947-1948	5
Le Congrès de l'Union Régionale des Syndicats du Soudan	2	La trésorerie baromètre du syndicat	6
A propos du Code du Travail	3	Le rôle du collecteur	6
		Nouvelles des Unions de Syndicats	7

NOUS NE PERMETTRONS PAS LE RETOUR AU PASSÉ

DANS leur rage de voir se développer les forces de progrès, de Paix et de Démocratie, les colonialistes perdent la mesure.

Préparer la guerre, museler les masses qu'ils oppriment et renforcer leur exploitation ne fait qu'un dans leur esprit.

Ajoutons que dans leur folie, l'esprit de vengeance apparaît.

Ils voudraient rétablir le travail forcé, le code de l'indigénat, supprimer les organisations ouvrières, revenir à un passé révolu ; faire tourner la roue de l'histoire à l'envers pour sortir du chaos où leur politique a plongé les pays dominés par les impérialistes.

Les prix augmentent et les salaires sont loin de suffire.

Les colonialistes feignent de s'étonner que des travailleurs africains, plutôt que de mourir de faim en travaillant, préfèrent vivre la vie de brousse.

La presse réactionnaire et la radio sont mobilisées pour stigmatiser l'audace de ceux qui ne veulent pas se faire exploiter et qui ne peuvent être que des paresseux.

Aussi après avoir amusé la galerie avec de longues discussions sur le code du travail et les multiples contre-projets destinés à faire échec au projet de la C.G.T. présenté par les groupes R.D.A. et communiste, les voilà qui en reviennent à la position initiale du patronat colonialiste. En effet, à la première réunion de commission au Ministère du Travail, les patrons préconisaient un code de principe dont les haussaires et les gouverneurs feraient ce qu'ils voudraient.

Au TOGO, selon ce principe, un décret rétablit à peu près mot pour mot de code de l'indigénat. A BANGUI, pendant que les cuisiniers sont au travail, leurs femmes sont ramassées pour un travail forcé.

Il paraîtrait qu'en A.E.F. un corps dit de pionniers, serait constitué pour faire contrepoids aux ouvriers libres, cela pour des salaires de famine mettant en cause tous les avantages acquis, les salaires et les conventions collectives existantes.

Leur crainte du peuple les pousse aux pires provocations. Au MAROC, et en ALGERIE, les libertés sont réduites, on emprisonne plus facilement et le droit syndical est souvent violé. Sous prétexte d'empêcher une réunion de 12 membres du Comité de la Paix à la Bourse du Travail de CASABLANCA, la police est mobilisée avec tout le matériel, y compris la voiture radio.

S'ils croient arrêter la pression populaire par l'intimidation et des manœuvres aussi grossières, les colonialistes se trompent.

Mais voudraient-ils par l'accumulation de brimades et de misère provoquer des événements comme ceux de MADAGASCAR ?

**

Pour éviter la réalisation des espoirs réactionnaires et les provocations des colonialistes, un seul moyen s'offre aux travailleurs : le barrage immédiat à tout travail forcé par l'action résolue de tous à la première tentative, la lutte, entreprise par entreprise et corporation par corporation, pour une meilleure réglementation du travail.

Les protestations, si véhémentes soient-elles, ne suffisent plus, il faut sans attendre entraîner les masses à des actions efficaces, c'est là que se jugeront les organisations syndicales et leur direction. C'est ainsi que nous accentuerons la pression pour précipiter les changements d'orientation qui s'imposent en haut lieu.

André TOLLET.

L'augmentation nécessaire des salaires

Nul ne songe plus à cacher que les prix augmentent et que les salaires restent stationnaires. *Marchés coloniaux* du 10 septembre reconnaît, à propos de l'A.E.F. : « Quant aux salaires des Africains, ils restent également stables. En outre, les prix des produits locaux de consommation continuent à croître ».

Le même journal accuse pour MADAGASCAR l'indice des prix à 317,5 sur la base de 100 au 1^{er} janvier 1946.

On pourrait citer des exemples analogues en Afrique du Nord, en A.O.F. et dans tous les autres pays et territoires.

Pendant ce temps, les sociétés colonialistes se portent à merveille, la société AFRIQUE ET CONGO enregistre pour l'année 1948 6.094.202 fr. de bénéfice net. Les brasseries du MAROC augmentent leur capital de 78 à 195 millions. La Coloniale de BAMBAO porte son capital de 19.936.800 à 49.842.000 fr. La Cie Cotonière Equatoriale française augmente ses dividendes de 50 à 55 fr. et de 34 fr. contre 29,5. Malgré cela, elle reconnaît une réserve spéciale dite de réévaluation de 50 millions.

Ainsi la misère des ouvriers rapporte aux actionnaires qui ont augmenté leurs revenus en diminuant ceux des travailleurs.

Ces exemples pourraient être multipliés : Ajoutons cependant que les dépenses militaires s'ajoutent encore à l'augmentation des bénéfices pour tondre les petites gens et surtout les travailleurs.

Le mécontentement des salariés grandit, l'administration le sent bien et s'emploie, non à leur donner satisfaction, mais à les endormir. Les discussions s'éternisent sur le calcul du minimum vital. Les études deviennent de plus en plus compliquées et seuls quelques initiés sont encore au courant du problème et y comprennent quelque chose. L'administration embrouille les choses à merveille.

En certains endroits, un fonctionnaire important a cette unique tâche, c'est le bureau des endormeurs.

D'une part, ils réussissent à désintéresser les ouvriers de leurs trop savantes discussions, d'autre part, ils font perdre pied à la direction syndicale trop naïve qui s'y laisse prendre,

se coupe des travailleurs, passe son temps en palabres stériles au lieu d'organiser les travailleurs.

Peu d'ouvriers savent ce que leur donnera le nouveau minimum vital et cette ignorance n'est pas un élément de mobilisation. En outre, cette idée du minimum vital aboutit toujours à attendre d'en haut ce qui ne s'obtient que par en bas.

Le gouverneur le plus courtois ne lâche rien s'il ne s'y sent pas obligé par la pression des ouvriers. Et le gouverneur, c'est l'administrateur colonialiste agissant en gérant intraitable des intérêts capitalistes. Les ouvriers le sentent bien et hésitent à s'attaquer à l'obstacle le plus dur, surtout qu'il s'agit là d'une mesure générale qui dépend de la pression de tous.

Tout ceci ne peut pas favoriser la lutte nécessaire à l'amélioration des salaires.

C'est, entreprise par entreprise, métier par métier, industrie par industrie que l'on peut faire pression et obtenir une augmentation de salaire.

Obtenir une amélioration des salaires dans une entreprise ou dans une industrie, c'est d'abord donner l'exemple à tous les travailleurs, c'est aussi se rapprocher plus activement du minimum vital revendiqué que par des paroles stériles, loin des préoccupations ouvrières.

Il est nécessaire de réunir les travailleurs, de leur faire chiffrer leur revendication, d'engager les pourparlers avec le patron ou la direction et agir selon les décisions des intéressés sans leur laisser supposer que la victoire peut venir sans action, sans non plus partir à l'aventure avant que la grande masse des travailleurs soit convaincue de la nécessité de la lutte.

**

Il est temps d'organiser l'action pour les salaires sans quoi les travailleurs d'Afrique exploités à l'extrême mourront de faim en travaillant. C'est alors que les colonialistes spécialisés sur la population parleront, selon leur expression, de « faire du noir ». Il est temps de réagir.

A. T.

AU SOUDAN

LE CONGRES DE L'UNION REGIONALE DES SYNDICATS

Le Congrès annuel de l'Union Régionale des syndicats du SOUDAN a eu lieu à BAMAKO, le 21 août 1949, sous la présidence du Camarade MOUBA CISSOKO, Secrétaire des Cheminots africains.

135 délégués représentant 17 organisations et de nombreux invités y ont assisté.

Malgré la répression, les manœuvres de division et de sabotage, l'unité syndicale s'est renforcée. Les congressistes ont salué l'adhésion du syndicat des Commis expéditionnaires et interprètes et la participation des cheminots, affirmé leur confiance en la C.G.T. et à la Fédération Syndicale Mondiale, marqué leur solidarité à toutes les organisations démocratiques qui luttent contre la guerre que font et préparent les impérialistes avides de profits.

Ils condamnent le projet de code COSTE-FLORET qui, outre l'atteinte qu'il porte au droit de grève, rétablit et codifie le travail forcé ; ils exigent un code démocratique, une législation sur les accidents du travail et la sécurité sociale, une augmentation des salaires correspondant à l'augmentation du coût de la vie, la révision des conventions collectives, l'unification immédiate des indemnités de zone et de charge de famille, un véritable reclassement de la fonction publique, la création d'un cadre unique par corporation, le respect des libertés syndicales, etc..

Ils appellent tous les travailleurs au renforcement de leurs syndicats et à la lutte nécessaire à l'aboutissement de leurs revendications pour le bien-être, la liberté et la Paix.

A PROPOS DU CODE DU TRAVAIL

Le Ministre de la France d'Outre-Mer a soumis un nouveau projet de Code du Travail qui prétend s'inspirer des propositions adoptées par l'Assemblée de l'Union Française, et M. MARTINE a été chargé de rapporter sur ce projet.

Nous ne pensons pas qu'il faille perdre son temps en de nouvelles et vaines discussions. La Confédération Générale du Travail a élaboré un texte qui a été soumis aux Unions et c'est pour ce texte qu'il faut se battre en refusant de se laisser plus longtemps lanterner par l'adversaire colonialiste.

Mais il n'est pas inutile de regarder d'un peu près le rapport MARTINE pour montrer jusqu'où peut aboutir la trahison des intérêts des travailleurs. Il n'est pas mauvais, auparavant de rappeler que MARTINE, député de la Côte des Somalis, est un ancien cheminot européen qui, avant son élection, en 1946, était le secrétaire du syndicat mixte des cheminots (C.G.T.) de Djibouti. Il fut élu, grâce aux suffrages des autochtones, sur une plateforme démocratique et syndicaliste. Mais, c'est un arriviste... et après les grandes grèves de novembre-décembre 1947, il abandonna le camp des travailleurs pour se mettre à la disposition des impérialistes et de l'Administration colonialiste.

Nous citerons un dernier fait pour le caractériser. Au cours du voyage « d'information » (!) qu'il accomplit en Afrique Noire, il fut reçu le 31 août dernier par la Chambre de Commerce de BRAZZAVILLE. Une Commission d'Employeurs désignée tout exprès lui vota une motion qui disait, entre autres :

« La Commission fait entière confiance à Monsieur le député MARTINE... pour que le texte définitif présente assez de souplesse pour s'adapter dans chaque territoire aux circonstances du moment. »

MARTINE est donc allé jusqu'à quémander la confiance des pires colonialistes.

Il est indispensable de démasquer MARTINE aux yeux des travailleurs. D'ailleurs cet exemple doit servir de leçon pour nos camarades. Au fur et à mesure que la lutte s'aiguise, les colonialistes auront de plus en plus recours à l'utilisation de traîtres, au sein du mouvement ouvrier et il est évident que le rôle joué par ces individus constitue un danger pour nous. Il ne faut donc pas hésiter à les démasquer quel que soit le poste qu'ils occupent.

Dans son rapport, sur tous les points essentiels, MARTINE approuve les propositions colonialistes et lorsqu'il consent quelque avantage aux travailleurs, il le leur retire d'une autre façon.

En voici quelques exemples :

Il condamne expressément le travail forcé, mais admet avec le projet gouvernemental une série de dérogations qui réduit net à rien le principe posé. Et il pousse l'hypocrisie jusqu'à voir une garantie suffisante dans le fait que les populations seront appelées à donner leur avis dans chaque cas sur le bien fondé des dérogations, comme si les populations des territoires d'Outre-Mer avaient un moyen légal valable de faire entendre leur volonté à l'Administration colonialiste.

Une fois pour toutes, le rapporteur rejette l'idée que la réglementation du travail dans les territoires d'Outre-Mer pourrait être en progrès sur celle de France. C'est un des aspects de son racisme. Ainsi, il rejette la définition du syndicat proposée par l'Assemblée de l'Union parce qu'elle dépasse celle des lois françaises, il rejette pour la même raison les avantages proposés par les deux textes, y compris celui du Ministre, pour les femmes et les enfants, il s'oppose à la constitution de conseils des prud'hommes pour se rallier au projet gouvernemental de tribunaux du travail.

Evidemment, MARTINE est d'accord pour une ingérence de l'Administration dans la comptabilité syndicale, mais il

n'a pas le courage d'affirmer cette position de front. C'est pourquoi il déclare que la comptabilité du syndicat n'a pas à être contrôlée par l'Administration. Mais lorsqu'il s'agit de déterminer le caractère représentatif de telle ou telle organisation syndicale, MARTINE préconise que le dossier remis au Chef du territoire, pour décision, comporte, pour son appréciation, le nombre des adhérents, le montant des cotisations et le rythme des rentrées. L'ingérence administrative dans les finances syndicales ne demande pas autre chose.

Il en est de même pour le droit de grève. Il n'est pas question de supprimer le droit de grève, ni même de l'entraver, dit MARTINE. Mais il est cependant adversaire de notre position en matière de conciliation et d'arbitrage et défend résolument la thèse gouvernementale de l'arbitrage obligatoire. On sait ce qu'il en est. Mais MARTINE est adversaire au fond des grèves, qui sont cause de dommages importants, surtout dans les territoires d'Outre-Mer. En somme, ce bon apôtre admet bien le droit de grève, mais à la condition que la grève soit une arme inoffensive entre les mains des travailleurs. A partir du moment où elle devient efficace, justement parce qu'elle apporte une gêne au fonctionnement normal de la machine colonialiste, MARTINE crie « halte là » et invoque tout l'arsenal de l'argumentation capitaliste pour justifier son opposition de fait à l'exercice constitutionnel du droit de grève.

C'est à dessein que nous n'avons pas voulu entrer ici dans l'examen détaillé des articles du projet gouvernemental de Code et des commentaires du rapporteur. Comme nous l'avons dit, le moment de ces discussions sans cesse reprises et qui n'ont d'autre but que de retarder la mise en vigueur d'une réglementation du travail en Afrique Noire est dépassé.

La parole est aux travailleurs eux-mêmes. Ils ont une arme entre les mains qui est le texte qui leur a été envoyé par la C.G.T. Certaines Unions nous ont donné leur accord. Ce n'est pas ce que nous leur demandions. Nous voudrions que les syndicats comprennent que c'est d'eux que doit venir l'action. Il faudrait qu'ils comprennent aussi que cette action ne doit pas revêtir une forme abstraite, peu sensible aux travailleurs.

La lutte doit avant tout se mener dans les entreprises, sur des revendications concrètes qui tiennent au cœur des salariés. Par la lutte, nos camarades pourraient arracher au Patronat des avantages importants. Il ne faut pas oublier, qu'en France, dans de nombreuses entreprises, les ouvriers avaient déjà arraché la semaine de quarante heures, quand la loi de 1936 est venue sanctionner le fait accompli. Nos camarades impulseront des mouvements concernant la durée du travail, les délégués du personnel, le travail des femmes, des enfants, la signature de conventions collectives, l'assurance-maladie, les accidents du travail, etc... Mais chaque mouvement ne doit être déclenché que sur des cas concrets, dans une entreprise bien choisie.

Bien entendu, ces actions fourniront l'occasion de discuter, entre syndiqués notre texte du « Code du travail ». Il sera plus facile, au cours de la lutte de démasquer les menteurs et les traîtres à la classe ouvrière. A leurs beaux discours, vous pourrez répondre : « Nous avons assez de vos parolotes. Nous voulons que vous prouviez par des actes votre prétendu attachement à notre cause, et nous voulons connaître votre position à l'égard du projet du Code du travail de la C.G.T. ». Ce sera là le juste critérium qui vous permettra de reconnaître vos vrais amis des autres, qui après avoir feint de défendre la cause des travailleurs, se sont transformés en valets camouflés du colonialisme.

G. DONNAT et Pierre VIDAUD.

LE TRAVAIL FORCÉ

Pour empêcher le retour et la codification du travail forcé en Afrique

La loi OUPHOUET du 11 avril 1946 a supprimé le travail forcé. Malgré cette loi, il est resté des séquelles qui ont été signalées dans les précédents bulletins et figurent dans le memorandum adressé par les délégués syndicaux des territoires d'Outre-Mer au 27^e Congrès de la C.G.T. à M. le Président de l'Union Française.

Actuellement, nous assistons à un retour nettement marqué vers le travail forcé.

M. le Ministre de la France d'Outre-Mer, Paul COSTE-FLORET envoie aux territoires une circulaire aux termes de laquelle il exige à ce que l'on respecte « l'autorité des chefs coutumiers » (il pourrait autant demander le retour en France et la prise du Pouvoir du Duc de GUISE qui exercerait son autorité comme au temps des rois).

Il dépose au mois d'avril un projet de Code du travail qui, s'il est voté tel quel par le Parlement permettra non seulement de rétablir, mais de codifier le travail forcé chez nous.

L'article 2 de ce Code du travail est d'autant plus dangereux que ses paragraphes ne traitent pas des rapports entre l'employeur et l'employé, comme ce devrait être l'objet du code. Il parle d'obligations civiques, de services militaires, de détentions, de sinistres et de menus travaux de villages, alors que les accidents de travail n'y ont pas place.

Pourtant le code appliqué en France ne traite que des rapports entre employeurs et employés. Le service militaire, l'organisation municipale, sont régis par des lois particulières.

Avec les exceptions prévues par les différents paragraphes de cet article 2 du projet du code COSTE-FLORET, toute la population africaine, particulièrement rurale, sera taillable et corvéable à merci.

Au nom du code, l'on pourrait recruter des appelés pour l'armée et les employer sur les chantiers avec un prêt dérisoire sans qu'ils aient le droit et le moyen de se plaindre. Ces « militaires » ainsi recrutés pourraient à tout moment être utilisés en concurrence de la main-d'œuvre libre et nuire sérieusement aux travailleurs qui luttent pour des salaires raisonnables et des conditions de travail meilleures.

Un Gouverneur, pourrait aussi par exemple demander à « son procureur » une main-d'œuvre suffisante pour tel ou tel travail urgent qui ne pourrait pas être vite réalisé à cause des organisations syndicales qui exigent un salaire décent ; il obtiendrait facilement satisfaction et ferait au besoin agrandir la Prison pour recevoir les « vagabonds ».

Quant aux travaux concernant les obligations civiques, il serait bien difficile de déterminer de quels travaux et quelles obligations civiques il s'agirait.

Enfin, on parle des travaux sur lesquels les gens du village se seraient prononcés. Comment se prononceraient-ils sur ces travaux ?

L'on voit nettement tous les dangers que représentent les dispositions de cet article pour la population rurale et par voie de conséquence pour les salariés.

Déjà, un arrêté du TOGO reprenant mot à mot les termes d'un paragraphe du code de l'indigénat réintroduit l'arbitraire.

Et si nos renseignements sont exacts, le pire serait réalisé en A.E.F. où, le Haut Commissaire, aurait signé et distribué « aux services intéressés », un arrêté organisant un corps de pionniers autochtones « volontaires » destinés à satisfaire les besoins en main-d'œuvre des territoires de la Fédération.

Ces pionniers seraient soumis aux mêmes règles de discipline générale que des gardes indigènes. L'encadrement européen aurait signé des contrats qui stipuleraient en particulier le secret sur les travaux. Enfin, tout détachement du corps de ces pionniers serait obligatoirement placé sous les ordres d'un **Surveillant Européen**.

L'on voit aisément comment ces hommes pourraient servir de briseurs de grève et contribueraient ainsi au maintien des autochtones dans des conditions de vie précaires.

Les travailleurs ne se contenteront pas de constater cette offensive des colonialistes qui veulent codifier le droit coutumier pour l'empêcher d'évoluer avec la vie. Nous voulons une civilisation avec toute la personnalité africaine, mais une civilisation progressiste.

Les ouvriers, les employés, les fonctionnaires, en un mot les salariés des grands centres comprendront tous les dangers que représente l'article 2 de ce projet de code dont les dispositions combinées aux restrictions du droit syndical auraient une répercussion fatale sur eux.

Ils ne se contenteront pas de s'indigner, mais ils mèneront une lutte opiniâtre et courageuse pour maintenir les avantages acquis, détruire les séquelles du travail forcé et empêcher son retour :

- 1°) en ripostant à l'odieuse campagne des colonialistes qui, non seulement, tentent de les diviser, mais abreuvant l'opinion publique métropolitaine de pires mensonges et tentent de créer chez les Africains eux-mêmes le complexe d'infériorité ;
- 2°) en touchant la masse de la population et des travailleurs par des moyens appropriés et en les groupant pour leurs revendications dans un large esprit d'union ;
- 3°) en saisissant immédiatement les autorités locales et en protestant contre les moindres cas de travail forcé qui soient en leur connaissance et en donnant la plus grande publicité possible (par les moyens appropriés : presse, conférences dans les dialectes, etc...) ;
- 4°) en alertant immédiatement tous les partis politiques, toutes les assemblées locales, toutes les assemblées métropolitaines ;
- 5°) en accroissant la vigilance par la lecture du journal officiel, par le dépistage rapide des moindres tentatives de travail forcé dans les moindres villages ;
- 6°) en luttant pour l'augmentation des salaires, la signature ou la révision de conventions collectives comportant des clauses sur les conditions d'embauche et de travail, le préavis, le congé payé, l'indemnité de licenciement, la prime d'ancienneté, les heures supplémentaires, les maladies, les accidents du travail, les délégués du personnel, la reconnaissance du droit syndical, des allocations pour une femme et les enfants du travailleur, etc..

C'est là pour les travailleurs africains une question de vie ou de mort. Ils ne permettront pas le retour à la servitude que les impérialistes considèrent comme la condition indispensable à leur politique de guerre et à l'accroissement de leurs bénéfices. Ils sauront mettre de côté toute divergence d'opinion pour empêcher le retour de ce fléau bien connu de tous et dont il est facile de se souvenir en fermant les yeux.

Diallo ABDOULAYE.

Bénéfices nets avoués des Sociétés françaises en 1946-1947-1948

Extrait des « NOTES ECONOMIQUES » (C.E.R.E.S.)

Septembre 1949

(en millions de francs)

	1946	1947	1948
Banque de Paris et des Pays-Bas (connue pour ses liaisons avec la Banque d'Indochine, de Madag.)	97	171	279
Crédit Foncier Colon. et de Banque	10	16	32
Banque cotonnière	4	8	22

Sociétés d'Outre-Mer : Algérie-Tunisie

Banque Industrielle de l'Afrique du Nord	6	7	60
Mines de l'Ouasta-Mesloula	4	6	12
Mines de Djebel-Djerissa	21	45	249
Mines de Guergour	0	13	20
Mines de Mokta el Hadid	31	47	95
Cie Minière de M' Zaita	0	27	93
Sidi Bou Aouane	6	24	64
Mines de l'Ouenza	155	76	441
Phosphates de Constantine	64	72	92
Algérienne de Prod. Chimiques et d'Engrais	15	22	56
Nord-Africaine des Ciments Lafarge	4	10	28
Liège des Hamendas et de la Petite-Kabylie	21	38	52
Cigarettes Bastos	16	26	39
Tunisienne de Cultures	3	7	14
Domaine du Chapeau de Gendarme	10	15	50
Total des 15 sociétés	356	435	1.365

Maroc

Banque Commerciale du Maroc	18	22	28
Tabacs du Maroc	25	39	51
Chemin de Fer du Maroc	5	5	14
Energie électrique du Maroc	16	25	37
Marocaine de distribution « SMD »	16	22	42
Laminiers et Tréfileries d'Afrique « LATRAF »	9	15	38
Chaux, Ciments, et Matériaux du Maroc	10	19	29
Cie Minière et Métallurgique	18	22	51
Sté Marocaine métallurgique	17	40	103
Brasseries du Maroc	7	14	27
Total de 10 sociétés	141	223	420

A.O.F.-A.E.F.

Cie Française de l'Afrique occidentale C.F.A.O.	61	120	266
Sté Commerciale de l'Ouest-Africain SCOA	176	278	455
Sté générale du Golfe de Guinée	7	15	31
Maurel et Prom	17	38	35
Sté de Transports Oubangui-Cameroun	2	3	11
Cie Commerciale de l'A.E.F.	8	22	53
Cie Minière du Congo Français	16	17	41
Cie Minière de l'Oubangui oriental	23	65	67
Cie française du Haut et Bas Congo	23	43	73
Electricité et Eaux de l'Ouest africain	20	24	26
Brasseries de l'Ouest africain	16	20	50
Plantations réunies de l'Ouest afr.	6	10	20
Africaine forestière et agricole	40	34	74
Total de 13 sociétés	415	689	1.202

Madagascar

Crédit foncier de Madagascar	10	10	19
Cie Marseillaise de Madagascar	45	56	85
Cie Lyonnaise de Madagascar	25	37	58
Coloniale de Bambao	12	23	38
Total de 4 sociétés	92	126	200

Indochine

Crédit foncier de l'Indochine	16	24	44
Cie OPTORG	37	96	138
Cie de Commerce et de Navigation	17	34	64
Chalandage et Remorquage	13	12	70
Indochin. de Plantations d'Hévéas	14	0	133
Plantations des Terres Rouges (perte)	100		221
Brasseries et Glacières d'Indochine	64	114	230
Ciments Portland artificiels	1	26	35
Eaux et Electricité d'Indochine	11	13	33
Oxygène et Acétylène d'Extrême-Orient	4	37	37
Total de 10 sociétés	177	456	1.005

Divers

Phosphates de l'Océanie Industrielle et agricole de la Pointe à Pitre	139	98	230
SAVANA	0	0	94
Cie générale des Colonies	13	9	20
Sucreries Coloniales	33	61	89
Total de 5 sociétés	195	168	459

Société minière de Tunisie

En Tunisie, la société minière et métallurgique de Penarroya exploite quatorze mines, sans parler de ses tentacules qui se prolongent sur l'Algérie et le Maroc. Ses affaires vont bien, puisque son capital vient d'être porté de 645 millions à 1 milliard 291 millions. Pendant ce temps, les salaires sont bloqués. On parle même de les réduire.

(A.R., 23-9-49).

Marocaine de distribution d'Eau, de gaz et d'électricité

L'élévation du nominal des actions de 250 à 500 fr. par incorporation de réserves, qui a été voté par l'assemblée extraordinaire du 24 juin, est effective à partir du 1^{er} août. L'augmentation du capital contre espèces, de 154.575.000 à 303.150.000 fr. et le regroupement des actions en titres de 1.000 fr. s'effectueront en septembre.

(Monde, 2-8-49).

Industrielle et agricole de la Pointe à Pitre

Une Assemblée extraordinaire est convoquée pour le 10 octobre en vue de l'augmentation du capital de 180 millions à 360 millions par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des actions de 250 à 500 fr. Le regroupement des actions en titres de 2.500 fr. (cinq anciennes pour une nouvelle) sera également proposé aux actionnaires.

(Monde, 24-9-49).

Compagnie Minière du Congo Français

L'assemblée du 28 juillet a approuvé les comptes de l'exercice 1948, se soldant par un bénéfice net d'exploitation de 150.926.371 fr. contre 59.297.197 fr. en 1947. Déduction faite des amortissements et dotations aux provisions, le solde disponible ressort à 49.599.531 fr. contre 16.846.131 en 1947. Le dividende a été fixé à 70 fr. brut (57 fr. net) par action et à 420 fr. 03 brut (344 fr. net) par part.

(Monde, 31-7-49).

Messageries fluviales de Cochinchine

L'assemblée tenue le 20 juillet à Saïgon a approuvé les comptes de l'exercice 1948 se soldant par un bénéfice net de 691.097 piastres indochinoises et fixé le dividende à 2 piastres brut (contre 2,50 piastres) s'appliquant à un capital porté de 2.125.000 à 3.187.500 piastres.

(Monde, 21-22-8-49).

Compagnie Française du Haut et du Bas-Congo

Cette société a réalisé en 1948 un bénéfice brut d'exploitation de 195.788.000 fr., et un bénéfice net de 73.428.000 fr., contre 43.082.000 fr. en 1947.

(Monde, 5-8-49).

LA TRÉSORERIE

Baromètre du Syndicat

Les syndicats n'ont pas d'autres ressources pour vivre que les cotisations de leurs membres. C'est donc le devoir de tout syndicaliste de verser ponctuellement ses cotisations. Bien plus un syndiqué devrait s'inquiéter que tout soit bien mis en œuvre pour faire rentrer l'argent, car un syndicat qui vit sans recouvrer ses cotisations doit paraître immédiatement suspect au travailleur : c'est qu'il n'est pas entièrement sa chose à lui, c'est qu'il reçoit des fonds de l'extérieur et par conséquent qu'il sert d'autres intérêts que ceux des travailleurs.

Les syndiqués doivent attacher une attention constante à la trésorerie syndicale et dans chaque Union, dans chaque syndicat, dans chaque section syndicale doivent fonctionner des **Commissions de Contrôle** élues par les travailleurs et qui doivent rendre compte périodiquement de leur tâche de contrôle devant les syndiqués intéressés.

Une trésorerie saine n'est pas seulement une des conditions essentielles de la défense des travailleurs, elle permet de confirmer la justesse de toutes les décisions de la direction syndicale. En effet, quand les travailleurs ne paient pas leurs cotisations, c'est qu'ils ont tendance à se désintéresser du syndicat, c'est qu'ils ne sont plus entièrement d'accord avec ses mots d'ordre. Suivre avec attention la rentrée des cotisations, permet au militant de se rendre compte si des fautes ont été commises. La trésorerie est donc un véritable baromètre du syndicat.

Dans beaucoup d'Unions d'Outre-Mer on perçoit les cotisations par trimestre, voire même parfois pour l'année entière. C'est une double faute : d'abord cela est plus pénible pour les camarades dont nous connaissons toutes les difficultés. Ensuite quand un malaise survient, il ne peut être mis en évidence que très longtemps après son apparition. C'est un grave défaut, car une erreur est d'autant plus facile à réparer qu'elle est plus récente.

Il faut des cotisations mensuelles, si l'on veut suivre la situation et les réactions des travailleurs.

Mais il ne suffit pas de savoir que quelque chose va mal, il faut encore examiner en détail ce qui va mal ; en discuter avec les camarades ; en déterminer les causes précises. C'est le travail du **collecteur** d'entreprise ou d'atelier. Dans chaque entreprise (ou dans chaque atelier pour les grandes entreprises), dans chaque village pour la brousse, il doit avoir des collecteurs ramassant chaque mois les cotisations et discutant avec les camarades des mots d'ordre du syndicat et des revendications à défendre. C'est le rouage essentiel de l'appareil syndical : l'arbre de transmission du syndicat. Sans ce rouage essentiel, même avec un esprit combatif chez les travailleurs et du dévouement chez les responsables, il y a toujours des fautes dans la conduite du travail.

Dans beaucoup de syndicats le travail de trésorerie est fait de façon tout à fait bureaucratique. C'est parfois une sorte de fonctionnaire syndical qui encaisse les cotisations les responsables ne s'occupant que vaguement du contrôle des comptes. Il y a là un danger très grave ; non seulement à cause des irrégularités qui pourraient être commises et que l'administration colonialiste ne manquerait pas d'exploiter contre les militants, mais encore parce que les responsables négligent ainsi l'un des moyens les plus sûrs de connaître le sentiment des masses.

Quand on participe à la lutte des travailleurs, on sait que leur argent n'est pas acquis sans un âpre combat. C'est pour cela que nous devons en avoir le respect et attacher à la trésorerie syndicale toute l'importance nécessaire.

Pierre BOITEAU.

LE ROLE DU COLLECTEUR

Nous avons vu que sans bonnes finances il n'y a pas de bon syndicat, et que le syndicat ne peut vivre ni agir sans l'assurance d'une trésorerie régulièrement approvisionnée.

C'est l'aspect financier de la tâche du collecteur.

A lui de persuader les adhérents de la nécessité de se soumettre de bonne grâce à leurs obligations syndicales, en apportant leur écot à la caisse syndicale.

Ils le feront d'autant plus volontiers qu'ils auront eu la preuve que le syndicat est bien leur chose, que les fonds qu'ils ont versés sont bien consacrés à l'accomplissement d'une action juste et profitable à tous, après avoir été décidée par tous. Et cette conviction sera encore affermie par la possibilité qu'ils doivent avoir à tout instant de faire vérifier l'emploi des fonds qui demeurent les leurs, une fois entrés en caisse syndicale.

Cet effort de persuasion est nécessaire car il ne peut y avoir de contrainte dans le mouvement syndical. C'est à cet effort que se mesure la qualité du collecteur. Il doit, loin de se borner à être un percepteur mé-

canique et parfois autoritaire, s'attacher à faire comprendre aux travailleurs que leur intérêt est d'avoir un syndicat riche en effectif et en finances.

Il doit par conséquent :

— **CONTACTER SES CAMARADES AUSSI FREQUEMMENT QUE POSSIBLE** Les difficultés d'une perception mensuelle des cotisations sont certes plus grandes dans les territoires d'Outre-Mer que dans la zone européenne. Il faut cependant s'efforcer d'y accoutumer progressivement les travailleurs. Dans les centres urbains, d'ailleurs, ces difficultés sont très atténuées ;

— **RELANCER LES ADHERENTS RETICENTS**, et surtout à s'attacher à déceler les raisons de leur hésitation ; de cette recherche patiente et fraternelle surgiront souvent des critiques de la direction ou de l'organisation du syndicat, dont les dirigeants tireront le plus grand profit ;

— **NE PAS SE LIMITER AUX SYNDIQUES**, mais contacter tous les travailleurs en leur expliquant pourquoi

(suite page 8)

Nouvelles des Unions de Syndicats

ALGERIE. — La lutte pour la paix

Dans la plupart des grandes entreprises on a voté pour la Paix. Un bulletin de vote spécial avait été édité par le Comité des Partisans de la Paix d'Algérie. Le vote continue dans l'enthousiasme et dans l'union, malgré les pressions de l'Administration et du patronat. Déjà 34.000 bulletins ont été recencés à Oran, 30.000 à Alger.

Des Comités de défense de la Paix ont été constitués dans les entreprises, tels ceux des hospitaliers, dockers et P.T.T. à Alger, ceux du C.F.A. (service de la voie) hospitaliers - Port (dockers et Chambre de Commerce) à ALGER - dans les localités, tel celui de TIARET constitué sur l'initiative de l'Union Locale des syndicats où auprès des représentants des syndicats se trouvent ceux du M.T.L.D. du P.C.A. et de l'U.D.M.A.

Malgré l'interdiction des manifestations, les déploiements de forces de police, de troupes, dans toutes les villes d'Algérie, la journée du 2 octobre a été un grand succès et les Algériens ont manifesté par dizaines de milliers.

Arrêts de travail contre les interdictions

Le vendredi 30 septembre, les ouvriers des Tabacs d'Alger ont cessé le travail pendant une heure pour protester contre l'interdiction de la Journée du 2 octobre.

Le samedi 1^{er} octobre, les ateliers et dépôts d'Oran du C.F.A. ont débrayé une demi-heure.

Le dimanche 2 octobre, les Dockers d'Alger ont cessé le travail pendant 24 heures, ceux d'ORAN pendant une demi-heure. Ceux de BOUGIE n'ont pas travaillé le 2 octobre, un bateau a été dérouté, un autre est parti sans compléter son chargement.

MAROC. — Union pour la paix et la liberté, pour la revalorisation des salaires

Le Bureau de l'Union Générale, réuni le 4 octobre 1949, félicite les groupements démocratiques et patriotiques, les organisations syndicales, les hommes et les femmes qui, le 2 octobre, à l'appel des comités marocains des Partisans de la Paix et de la Liberté ont, malgré les interdictions résidentielles, manifesté leur volonté de défendre la paix contre les fauteurs de guerre.

UNE INGERANCE INTOLERABLE

Il signale que le 2 octobre, à Casablanca, des forces de police ont interdit l'accès de la Maison des Syndicats aux travailleurs qui s'y rendaient pour tenir des assemblées générales traitant de la Paix. Un communiqué du chef de la Région de Casablanca, publié dans les journaux des 1^{er} et 2 octobre, faisait connaître que cette fermeture avait été décidée parce que l'objet de ces assemblées était extra-syndical et que les syndicats devaient se réserver à la défense de leurs intérêts professionnels.

Encore une fois, le Bureau de l'Union Générale précise que jamais les travailleurs du Maroc ne toléreront l'ingérence de l'Administration dans leurs affaires. Ils continueront donc de placer le problème de la paix au centre même de leurs préoccupations et cela au nom même de leurs intérêts professionnels.

LA GUERRE NE PAIE PAS

Car si la guerre venait à éclater, à quoi leur servirait leur maison et quels intérêts professionnels auraient-ils à défendre ? Les uns fourniraient la chair à canon. Quant à ceux qui resteraient, les femmes, les adolescents, les vieillards, baillonnés, ils seraient privés des maigres garanties sur la durée du travail et les salaires qui existent encore dans ce pays.

Les travailleurs du Maroc savent ce que leur a coûté l'autre guerre : le décret-loi Daladier sur la semaine de 60 heures ; la censure ; la trahison ; les camps de concentration ; la Charte du Travail de Pétain dont on trouve une étrange résonance dans les déclarations officielles sur les limites du mouvement syndical.

Ils savent aussi ce que leur coûte la préparation de la prochaine guerre : le maintien de la censure et la ré-

duction de leurs libertés, l'écrasement de leur niveau de vie, les entraves apportées aux manifestations pour la Paix et la Liberté.

LA PAIX INSEPARABLE DE LA LIBERTE

Mais les travailleurs du Maroc, de France et du monde se sont battus et se battraient pour arracher ces libertés qu'on leur a ravies, et pour assooir solidement cette Paix sans laquelle il n'est pas de vie possible pour eux.

C'est cette résolution que toutes les organisations syndicales mondiales groupées au sein de la Fédération Syndicale Mondiale ont fait connaître quand elles ont inscrit dans leurs statuts les articles suivants : « *Combattre la guerre et les causes de la guerre et travailler pour une Paix stable et durable* ».

« *Mener la lutte contre la réaction pour la réalisation totale des droits démocratiques et pour les libertés des peuples* ».

La défense de la Paix et la conquête des libertés sont donc inséparables dans les statuts syndicaux et il n'est au pouvoir de personne d'empêcher les travailleurs de s'y conformer. Ceux de Casablanca et du Maroc l'ont bien montré le 2 octobre.

Le Bureau de l'U.G. rappelle à tous les travailleurs que le combat pour la Paix et la Liberté continue toujours ; que ce combat ne se sépare pas de la lutte pour les revendications car chaque revendication arrachée est une victoire remportée sur les oppresseurs et les fauteurs de guerre.

C'est pourquoi, conformément aux décisions de la dernière Commission Exécutive, il invite les travailleurs à renforcer leur unité pour faire triompher, avec la Paix, leurs revendications sur les libertés syndicales et la revalorisation de leurs salaires.

TUNISIE. — Succès des manifestations pour la paix

Malgré les interdictions des défilés et meetings prévus pour le 2 octobre, malgré les barrages, les brutalités et les provocations policières, les manifestations de lutte pour la PAIX furent un succès dans tout le pays, grâce au sang froid et à la combativité de la population qui déjoua les provocations.

À TUNIS, les charges de police répétées n'empêchèrent pas un imposant défilé, la foule forçant les barrages, et un grand meeting put se tenir :

A MATEUR, 2.000 personnes au meeting et au défilé ;

A FERRYVILLE, défilé et meeting pleinement réussis ;

A BEJA, 400 personnes.

Des réunions eurent lieu aussi au KEF, à EL DJEM, dans les Mines du Sud à TOUIREUF, etc...

(Tous les comptes-rendus ne sont pas encore parvenus.)

DAKAR. — Appel du Comité de Dakar des Partisans de la Paix

Les délégués de l'Afrique Noire au Congrès Mondial des Partisans de la Paix : GUEYE ABBAS, Secrétaire Général de l'Union des syndicats de Dakar, DIALLO ABDOULAYE, Secrétaire général de l'Union des syndicats du Soudan, SARR IBRAHIMA, Secrétaire général de la Fédération des Cheminots d'A.O.F., et DOUDOU GUEYE, vice-président du R.D.A. ont signé un appel pour la constitution de larges comités de lutte pour la Paix en Afrique Noire.

Nous, délégués de l'Afrique Noire au Congrès mondial des partisans de la paix, nous faisons appel à toutes les organisations démocratiques, à toutes les bonnes volontés pour organiser en Afrique Noire des comités africains des partisans de la paix.

L'importance de cette organisation internationale n'échappera à personne. Au moment où, à nouveau, se précisent les menaces de guerre, il est indispensable que tous ceux qui ont déjà tant souffert de la guerre et ceux

qui feraient les frais d'une nouvelle guerre, s'unissent pour imposer la paix.

Les populations d'Afrique ont, en 1914-1918 en 1939-1945, participé à la guerre, subi des pertes considérables. Malgré ces sacrifices et ces dévouements, nos anciens combattants, nos mutilés attendent encore la pension équitable à laquelle la loi leur donne droit ; nos militaires sont encore des soldats de seconde zone dans l'armée, sur le front du travail, la classe ouvrière attend le code du travail et la sécurité sociale ; les fonctionnaires attendent la promulgation du statut de la fonction publique, nos cultivateurs attendent une revalorisation de leurs produits ; sur le plan politique la constitution de la IV^e République est mal appliquée ; les Assemblées territoriales et le Grand conseil, tels qu'ils sont conçus ne permettent pas aux populations africaines de prendre une part active à la gestion et à la direction des affaires de chez elles. Notre représentation parlementaire dans la métropole est bridée par les impératifs d'une politique coloniale qui s'inspire avant tout de principes racistes.

Les populations africaines, depuis la fin de la guerre de 39-45, n'ont pas encore obtenu satisfaction, et déjà l'on songe à une nouvelle guerre.

La guerre est un fléau.

Elle a toujours apporté au monde ruines, malheur et deuil. Elle a toujours correspondu, pour les peuples opprimés et colonisés un renforcement de l'exploitation, à une recrudescence de la répression.

Il faut que tous les hommes de bonne volonté vivant en Afrique se retrouvent en dehors de toutes les idéologies politiques en dehors des convictions religieuses, en dehors des couleurs et des races, pour, ensemble, dire non à la guerre et sauver la paix.

Déjà un Comité vient d'être constitué à DAKAR, son Président est SARR IBRAHIMA, GUEYE ABBAS est vice-Président.

Il groupe des représentants des organisations syndicales et démocratiques ; Union des Syndicats Confédérés de Dakar, Syndicat des Cheminots africains - Bloc démocratique sénégalais, Union démocratique sénégalaise (R. D.A.) - Jeunesses démocratiques africaines.

Ce Comité a organisé le 2 octobre un meeting sur la place M'BOTH, un défilé aboutissant au Monument aux Morts et une Nuit de la Paix.

Comme à DAKAR, dans toute l'AFRIQUE NOIRE, dans chaque territoire, dans chaque ville importante, des comités de lutte pour la Paix doivent se constituer. Les syndicats seront partout parmi les meilleurs animateurs de ces Comités. La journée internationale de lutte pour la PAIX du 2 octobre ne marque qu'un moment du combat que chaque jour qui vient va renforcer, développer. C'est une étape qui permettra que grandissent les forces de Paix jusqu'à la défaite des fauteurs de guerre, du colonialisme.

NOUVELLES-HEBRIDES

Dès le reçu du dernier bulletin des Territoires d'Outre-Mer nos camarades ont organisé leur action liant intimement la lutte pour leurs revendications à celle de la Paix.

Deux télégrammes reçus de PORT-VILA et de SANTO nous disent : « Grands rassemblements et manifestations de rues : succès ».

NOUVELLE-CALÉDONIE. — Pour la paix et les revendications

C'est 2.000 personnes : Vietnamiens, Indonésiens, Français, qui se sont rassemblés à NOUMEA. Le camarade JEANSON, du syndicat des Employés prit la parole en français ; le camarade SOEDIMAN en indonésien, et le camarade THAN en vietnamien.

Un Comité des Partisans de la Paix a été constitué et son conseil désigné et ratifié par l'Assemblée.

Une quête fut faite par les travailleurs vietnamiens parmi la foule au profit des sinistrés du Sud-Ouest de la France qui produisit 9.600 francs geste émouvant de solidarité « envers le peuple de France, espoir des peuples opprimés ».

Au cours de la manifestation les revendications suivantes furent adoptées à l'unanimité :

- 1°) Application en Nouvelle-Calédonie du principe : « A travail égal, salaire égal », inscrit dans la Constitution Française, et fixation du minimum vital des immigrants à 5.500 fr. comme pour les Français ;
- 2°) Promulgation d'un code de travail véritable et unique pour tous les travailleurs en Nouvelle-Calédonie sans distinction de races, nationalités, classes sociales ou religions ;
- 3°) Promulgation d'un régime d'assurances sociales uniques pour les travailleurs de Nouvelle-Calédonie sans distinctions de races, nationalités, classes sociales ou religions ;
- 4°) Admission de tous les enfants vietnamiens et indonésiens dans les écoles françaises et en attendant cet événement mise à la charge de l'Administration des salaires des instituteurs vietnamiens des écoles privées vietnamiennes jusqu'ici entretenues uniquement par les parents des élèves ;
- 5°) Rapatriement des immigrants dans l'ordre d'ancienneté de séjour.
- 6°) Libertés pour les rapatriés de rejoindre leur village d'origine à leur débarquement ;
- 7°) Abrogation des arrêtés n° 699 et 700 du 11 juin 1949 sur les mensualités des travailleurs immigrants ;
- 8°) Paiement des allocations familiales par la Caisse des Allocations Familiales et non par les employeurs comme pratiqué actuellement, ce afin de permettre aux chefs de familles nombreuses d'avoir les mêmes chances de trouver du travail que les célibataires.

Le rôle du collecteur (suite)

ils doivent augmenter le nombre des inscrits au syndicat.

S'il est ainsi procédé, et que le collecteur se tienne en contact constant avec la direction syndicale, cette dernière aura toujours, de la masse des travailleurs qu'elle représente, un tableau sincère indispensable à l'efficacité de sa tâche, elle connaîtra les revendications quotidiennes des travailleurs, les abus des employeurs, les violations des conventions collectives, et aussi les critiques auxquelles donne lieu sa gestion et qu'elle aura à cœur de corriger.

Tout ceci montre que le collecteur syndical doit posséder de solides qualités. Il doit évidemment être d'une intégrité scrupuleuse. Mais il doit aussi être un militant ferme et averti ; ferme, parce qu'il sera parfois l'objet de pressions de la part des employeurs, justement dans la mesure où son activité syndicale les gênera dans l'exploitation de leurs employés. Il doit être choisi parmi ceux qui jouissent du respect de leurs camarades, tant par la dignité de leur vie privée que par leur courage dans la lutte revendicative.

Il doit enfin, et ce ne sera pas la moindre de ses qualités, avoir le courage de transmettre fidèlement à la direction syndicale les doléances dont il aura reçu l'écho. Car, et nous insistons sur ce point, le collecteur, pour réussir dans sa tâche, doit apparaître non comme un simple rouage de l'administration syndicale, mais comme un moyen de liaison fraternelle et sûre entre la direction syndicale et la masse des travailleurs.

Son choix est donc essentiel. Si le collecteur est bon, les cotisations rentrent sans difficultés, le syndicat gagnera en prestige et les adhésions se feront nombreuses. La direction syndicale, fidèlement et constamment éclairée, sera mieux armée pour agir dans un sens conforme aux vœux et aux intérêts des travailleurs.

En un mot, le syndicat marchera bien.

Si le collecteur fait son travail comme une corvée, et accepte délibérément des cotisations groupées sur une longue période pour alléger sa tâche, il ne sera qu'un bureaucrate redouté de ses camarades, sans influence, donc sans efficacité.

Mais aussi, nous l'avons dit, sa tâche sera grandement facilitée dans la mesure où les travailleurs auront la conviction que leurs versements ne sont ni inutiles ni dilapidés.

La question nous paraît assez importante pour faire l'objet d'un prochain article.

Pierre VIDAUD.